

V A D E M E C U M

Ouvrir l'École aux parents pour la  
réussite des enfants  
(Mise à jour février 2022)



Délégation académique au soutien et à  
l'action éducative des établissements

# SOMMAIRE :

	pages
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1 : Objectifs et public prioritaire</b>	<b>4</b>
<b>2 : Le droit d'asile</b>	<b>5</b>
<b>3 : Organisation des ateliers</b>	<b>6</b>
<b>4 : Pilotage du dispositif</b>	<b>6</b>
<b>5 : Mise en œuvre et fiches thématiques</b>	<b>7</b>
<b>6 : Financement</b>	<b>12</b>
<b>7 : Ressources</b>	<b>13</b>

## Introduction :

Fruit d'une réflexion engagée en 2007 dans le cadre de la convention cadre visant à favoriser la réussite scolaire et à promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration, le dispositif OEPRE a été mis en place dès la rentrée 2008.

Ce dispositif qui vise à donner aux parents immigrés les moyens d'aider leurs enfants à réussir leur scolarité, s'appuie sur :

- un apprentissage ou/et une progression en maîtrise de la langue française ;
- une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et des parents ;
- une meilleure compréhension des principes, des valeurs et des usages de la société française.

La circulaire interministérielle [2017-060 du 3 avril 2017](#) rappelle les objectifs ainsi que les modalités de gestion du dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants.

Ce dispositif est piloté conjointement par les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale. Il connaît depuis de l'année scolaire 2014-2015, des modifications qui concernent le public bénéficiaire et les modalités de pilotage du dispositif.

### Ces modifications sont liées :

- d'une part, aux orientations prises par le gouvernement à l'issue des travaux de refondation de la politique d'intégration menée en 2013-2014. Dans ce cadre, l'action et les crédits (programme 104 Intégration et accès à la nationalité française) du ministère de l'intérieur sont désormais consacrés en priorité au public étranger primo-arrivant<sup>(1)</sup> hors Union européenne. Il en résulte une évolution des bénéficiaires du dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) ;
- d'autre part, à l'évaluation nationale du dispositif OEPRE réalisée en 2013-2014 qui a permis de mettre en exergue des résultats positifs : progression linguistique des parents, meilleure compréhension du fonctionnement de l'institution scolaire, bonne appropriation par les établissements scolaires. Elle a également montré la nécessité d'en améliorer le pilotage local ainsi que la cohérence pédagogique.

(1) Est considéré primo-arrivant tout ressortissant de pays tiers pour lequel une période de 0 à 5 ans maximum s'est écoulée entre la délivrance du 1er titre de séjour et l'inscription auprès du porteur.

## Objectifs et publics prioritaires

Le dispositif OEPRE organise, au sein des écoles et des établissements scolaires, des formations prises en charge par l'État afin de donner aux parents primo-arrivants qui le souhaitent, les moyens de mieux assurer le suivi scolaire de leurs enfants et de développer une relation de coopération avec les enseignants.

Afin d'atteindre cet objectif, les formations ont pour but d'améliorer les compétences des parents bénéficiaires suivant trois axes d'apprentissage :

► **L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire). Il s'agit de permettre notamment aux parents de :**

- comprendre les documents écrits relatifs à la scolarité de leurs enfants (bulletins scolaires, carnets de correspondance, emploi du temps scolaire, etc.) ;
- participer aux échanges oraux concernant la scolarité de leurs enfants, aux réunions parents-professeurs, etc.

► **La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents. Les parents doivent :**

- être en capacité de coopérer avec l'école dans une perspective de co-éducation, notamment en connaissant les rôles des différents intervenants ;
- avoir un accès effectif à leur droit d'information et d'expression ;
- être en mesure d'assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants, par la compréhension des règles de fonctionnement des écoles et des établissements ainsi que des documents scolaires (bulletins, carnets de liaison, etc.).

► **La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française. Il s'agit de permettre aux parents de :**

- s'approprier les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité dont l'égalité entre les hommes et les femmes, la fraternité, la laïcité, le droit à l'instruction ;
- comprendre et savoir se repérer dans les usages sociaux implicites du quotidien. Exemples : prise de rendez-vous, manières de s'adresser à l'autre, règles de politesse, etc.

*Les bénéficiaires prioritaires de ce dispositif sont les parents étrangers, hors Union-Européenne, primo-arrivants résidant en France de façon régulière et ayant signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de cinq ans. Est signataire du CIR la personne qui accède pour la première fois au séjour en France et qui souhaite y résider durablement.*

**Depuis l'année scolaire 2015-2016, un double financement permet désormais d'accueillir également les parents étrangers allophones, ressortissants ou non de l'Union européenne, qui souhaitent bénéficier des activités proposées.**

**[Circulaire académique du 26 février 2016](#)**

Les étrangers primo-arrivants sont accueillis par les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) présents sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, les primo-arrivants, parents d'enfants scolarisés, seront informés des objectifs et de l'implantation territoriale des formations dispensées dans le cadre du dispositif OEPRE. Ces formations seront proposées sur la base d'une participation volontaire. Elles peuvent être complémentaires de la formation linguistique qui aura été prescrite par l'OFII.

## Le droit d'asile

L'asile est la protection qu'accorde un Etat d'accueil à un étranger qui ne peut bénéficier de la protection des autorités de son pays d'origine contre la persécution.

L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) sont les instances compétentes pour l'instruction des demandes d'asile.

L'Office Français de l'Immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'intégration des migrants durant les 5 premières années de leur séjour en France.

### ➤ **Le statut de réfugié**

Le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle se trouve hors du pays auquel elle n'a pas pu ou pas souhaité, du fait de cette crainte, réclamer une protection.

En France, la qualité de réfugié peut être reconnue aux personnes sur le fondement de ces critères :

- L'existence d'une persécution effectivement subie dans le pays d'origine, et pas seulement d'une crainte de persécution ;
- un engagement actif en faveur de l'instauration d'un régime démocratique ou pour défendre les valeurs qui s'y attachent, telles que la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'association, la liberté syndicale, etc... ;
- sur lesquelles le « Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés » exerce son mandat.

Les personnes reconnues réfugiées sont placées sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA. Elles ont vocation à bénéficier d'une carte de résident valable dix ans en application de l'article L.314-11-8° du CESEDA.

### ➤ **La protection subsidiaire**

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- la peine de mort ou une exécution ;
- la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L.712-1 du CESEDA).

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont placés sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA, ils ont vocation à se voir délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée de un an renouvelable et portant la mention "vie privée et familiale" en application de l'article L.313-13 du CESEDA.

### ➤ **L'apatridie**

Le terme d'apatride s'applique à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. La personne apatride pourra se voir délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée de validité d'un an renouvelable portant la mention "vie privée et familiale" mentionnée à l'article L.313-11-10° du CESEDA. Lorsqu'il justifie de trois années de résidence régulière en France, l'apatride peut solliciter la délivrance d'une carte de résident (valable 10 ans) en application de l'article L.314-11-9° du même code.

### Organisation des ateliers

Le dispositif OEPRE est inscrit dans le projet d'école ou d'établissement. Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges ou les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Le dispositif est porté par un établissement du second degré (collège ou lycée) auquel peuvent être associées des écoles. Le chef d'établissement en est le responsable administratif. L'espace « parents », introduit par la loi de refondation de l'École du 8 juillet 2013, prend ici tout son sens. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 heures pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués.

À cet égard, il est recommandé de veiller à ce que la durée ne soit pas inférieure à 60 heures par groupe afin d'optimiser l'efficacité pédagogique des formations. Afin d'anticiper le risque d'érosion de la participation aux formations en cours d'année scolaire, il est recommandé de procéder à une « sur-inscription » en début de cycle.

La qualité de l'accueil des parents d'élèves concernés par le dispositif est un vecteur majeur de réussite du dispositif. Il a un rôle considérable sur la restauration de la confiance en soi, mais également sur l'établissement de la confiance de l'utilisateur envers l'institution. Les conditions d'accès au dispositif étant très contraignantes, il est impératif de fournir un document officiel attestant de la conformité de la situation. Afin que ce ne soit pas perçu comme un acte de contrôle administratif, il est recommandé d'en faire la demande lors de l'inscription de l'élève.

À l'issue de la formation, une attestation certifiant le nombre d'heures de formation suivies, ainsi que les compétences en langue française, pourra être remise aux parents qui auront participé à ces formations.

Les parents ayant assisté à une formation au cours de l'année scolaire précédente pourront se ré-inscrire une à deux fois (consécutivement ou non), sans que la durée totale n'excède trois ans. Toutefois les parents primo-arrivants qui s'inscrivent pour la première fois seront prioritaires par rapport aux demandes de réinscription.

Les enseignements sont dispensés en priorité par des enseignants de l'éducation nationale, notamment ceux qui exercent en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou des formateurs du Greta. Des personnels d'associations agréées par le ministère chargé de l'éducation nationale ou des organismes de formation peuvent également assurer ces formations.

### Pilotage du dispositif

Un comité de pilotage académique se réunit au moins une fois par an. Il est animé par le conseiller technique du recteur pour les établissements et la vie scolaire. Les référents départementaux, les représentants des établissements scolaires y sont également associés.

Ce comité s'assure de la cohérence du dispositif sur le territoire et de la conformité avec les objectifs réglementaires en :

- ▶ sélectionnant les projets à partir des diagnostics réalisés et/ou des besoins identifiés en lien avec les services de l'OFII, les préfectures, le CAZNAV-CAREP et les services départementaux de l'éducation nationale. L'objectif est d'identifier l'ensemble des territoires qui présentent des besoins les plus importants et de veiller à ce que la cartographie du dispositif OEPRE soit cohérente avec celle des départements et des territoires qui reçoivent le plus de familles de primo-arrivants ;
- ▶ organisant une complémentarité du dispositif avec les autres outils et services susceptibles de s'adresser aux parents étrangers primo-arrivants : ateliers sociaux linguistiques, centres sociaux, associations de soutien à la parentalité, en recherchant les coopérations et synergies avec les dispositifs existants. Dans chaque département, il est souhaitable que les écoles et/ou établissements scolaires mutualisent leurs efforts pour proposer une offre concertée ;

### Mise en œuvre

#### 5.1 Méthodologie

##### **Public éligible**

Etrangers primo-arrivants (hors UE), **en situation régulière** sur le territoire depuis moins de 5 ans ou allophones (tout pays européen).

*Les publics cibles du programme 104 sont les signataires d'un contrat d'intégration républicaine. Il s'agit des ressortissants de pays tiers, signataires depuis moins de 5 ans du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou contrat d'intégration républicaine (CIR). Les publics cibles incluent par conséquent les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire signataires du CAI/CIR. A titre exceptionnel, peuvent être prises en compte les personnes immigrées en situation régulière âgées de plus de 60 ans qui ne signent pas de CAI/CIR. Les parents allophones sont les parents de nationalité étrangère de l'U.E. ou hors U.E.*

##### **Objectifs généraux**

Apprentissage de la langue française dans ses volets vie pratique / vie publique / vie professionnelle en vue d'un accès à l'autonomie. Développement de la communication à l'oral et à l'écrit.

##### **Organisation**

Temps dédié à l'accueil des bénéficiaires. Existence d'un dossier d'inscription par bénéficiaire. Suivi des absences et des présences. Entrées-sorties permanentes ou date à date.

##### **Nombre de personnes par groupe**

10 à 15 personnes par groupe. Un groupe peut être constitué de parents uniquement CAI/CIR, uniquement allophones ou des deux (groupe mixte).

##### **Financement**

Les ateliers accueillant des parents primo-arrivants (CAI/CIR) et/ou parents allophones sont financés à hauteur de 32€/heure pour une session de 60 à 120 heures.

##### **Rythme des séances**

2 séances par semaine et par groupe (6 heures hebdomadaires maximum). 32 semaines par an en moyenne.

## **Turn-over**

18 mois de présence maximum ou deux années scolaires pour chaque bénéficiaire.

## **Encadrement**

Au minimum un intervenant professionnel titulaire d'un diplôme FLE / FLI ou équivalent par dispositif.

## **Valeurs de la République**

Respect et promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité par les formateurs (neutralité de l'espace public). Respect des valeurs de la République et du principe de laïcité par les bénéficiaires (neutralité de l'espace public).

## **Ouverture sur le quartier et la ville**

Sorties, visites (se repérer avec un plan, faire des démarches administratives etc...).

## **Objectifs pédagogiques**

Progression du niveau A1.1 vers le niveau A1 du CECRL oral et écrit.

## **Visée de l'apprentissage**

Français de la vie pratique

Français de la vie publique

Français de la vie professionnelle (voir référentiel thématique DAAEN/OFII)

## **Supports pédagogiques**

Un espace partagé « TRIBU » dédié au dispositif permet de regrouper, de partager les ressources pédagogiques.

Mise en place d'un projet pédagogique ayant recours à des outils adaptés (documents iconographiques, presse, supports audio, vidéo, logiciels, etc.).

Elaboration d'un corpus documentaire et d'un programme pédagogique relatifs à la connaissance et appropriation des droits, des obligations et des règles de vie en France.

## **Evaluation**

Définition d'une méthode d'évaluation de la progression linguistique

Définition d'indicateurs de progression ou de réussite liés à l'accès à l'autonomie, à l'emploi et à la connaissance de la vie en France

## 5.2 Exemples de Fiches thématiques

### Le logement

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>Nomenclature de l'habitat en France</b>	Maison, appartement, etc. Meublé, vide	Examen d'annonces immobilières, prise de rv pour visite d'un appartement, etc. Exploitation pédagogique des locaux de formation
<b>Outils de l'accès au logement</b>	Internet, presse écrite, agences, organismes spécialisés	
<b>Les mots du logement</b>	Location, vente, contrat, loyer, charges, dépôt de garantie, préavis, etc.	
<b>Les documents du logement</b>	Baux, cautions, charges, factures, impôts, état des lieux, assurance	

### La famille

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>Modèles familiaux</b>	Modèle traditionnel	Examen d'un livret de famille, des types d'union possible (union libre, PACS, mariage, mariage pour tous) Visite du service d'Etat-civil de la Mairie
	Modèle monoparental	
	Modèle recomposé	
	Modèle homoparental	
<b>Egalité homme-femme</b>	Egalité domestique : le partage des tâches	Partage d'expériences Confection d'une spécialité culinaire Ouverture d'un compte bancaire
	Egalité dans l'éducation des enfants : le rôle des parents dans la scolarité des enfants	Entretien d'orientation d'un enfant avec un enseignant (jeu de rôles)
	Egalité des droits civiques : parité	Organisation de l'élection d'un(e) délégué(e) de la formation
	Egalité vis-à-vis de l'emploi	Rédiger un cv, répondre à une offre d'emploi, entretien d'embauche (cf. prescriptions vie professionnelle)
<b>Responsabilité parentale et obligations</b>	Exercice de l'autorité parentale, obligation alimentaire, soutien pendant les études	Visite au CIDJ, à un salon de l'emploi, cités des métiers / du commissariat de police ou la brigade de gendarmerie Mise en place d'un système partagé de garde d'enfants
<b>Développement des enfants</b>	La santé des enfants	Examen d'un carnet de santé, vaccinations
	Le bien-être des enfants	Partage d'expériences, hygiène alimentaire
	L'épanouissement des enfants	Inscription à une activité culturelle, sportive, bibliothèque, médiathèque Examen d'un formulaire d'inscription

### L'éducation et la culture

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>Principes du système éducatif</b>	Obligatoire	Inscription à l'école, Visites du service scolaire de la Mairie

	Gratuit	Prestations payantes : cantine, transports, assurances, etc. Examen de formulaires
	Mixte	Préparation de l'élection des délégués de parents d'élèves
	Laïque	Visite d'une église comme lieu de culture et d'histoire
<b>Organisation en 4 niveaux</b>	Maternelle	Examen de formulaires d'inscription Partage d'expériences
	Primaire	
	Secondaire	
	Supérieur	
<b>Richesse de la vie culturelle</b>	Patrimoine bâti Arts et coutumes Vie artistique et culturelle	Sorties culturelles Visite des lieux historiques de la ville Office de tourisme / associations

## La santé

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>Responsabilité mutuelle</b>	Politique française de santé publique	Description d'une pathologie
<b>Accès aux soins</b>	Parcours de soins	

## Les symboles de la République

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>Le logo de la République</b>		
<b>Le drapeau français</b>		Savoir les reconnaître et les nommer
<b>La Marianne</b>		
<b>La Marseillaise</b>		

## La République française

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>La République</b>	La Constitution	Cours théorique et visite d'une école et /ou d'un site de la République
	≠ Monarchie , théocratie	
	≠ Oligarchie,	
<b>Une et indivisible</b>	≠ Dictature	Cours théorique et visite d'une école et /ou d'un site de la République
	Unité juridique	
	Unité territoriale	
<b>Laïque</b>	Unité linguistique	Simuler la nécessité de diminuer la visibilité de signes religieux pour cause d'entrée simulée dans l'espace public
	Séparation des églises et de l'Etat ; le droit n'est pas régi par la religion ; la société n'est pas organisée selon des principes religieux	

	Neutralité de l'Etat et de l'espace public; dimension privée de l'appartenance religieuse et du culte Liberté de culte	Partage d'expériences débouchant sur la notion de liberté de culte garantie par la laïcité, et son maintien dans la sphère privée
<b>Démocratique et parlementaire</b>	Système de représentation par le suffrage Pluralisme, liberté d'opinion	Faire voter symboliquement sur des questions futiles hommes et femmes pour consacrer l'égalité des sexes dans l'expression du SU
<b>Sociale</b>	Mécanismes de solidarité et de protection contre les accidents de la vie	

## La démocratie

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>L'Etat de droit</b>	Primauté du droit	La loi comme traduction de la volonté générale
	Universalité du droit et de la réglementation	Examen du règlement intérieur Hiérarchie des normes
<b>La représentation du peuple par le peuple</b>	Election de représentants à l'Assemblée nationale, élections municipales, etc.	Visite d'un site de la République
<b>La séparation des pouvoirs</b>	Séparation de l'exécutif, du législatif et du judiciaire	

## Les valeurs de la République

Champs à explorer	Notions à développer	Exemples de mises en situation
<b>Liberté</b>		
<b>Libertés collectives</b>	Liberté d'expression Liberté de la presse	Examen de chroniques politiques, caricatures, de satires, etc.
	Liberté d'association	Simuler une création d'association (démarches, status, siège social, déclaration, compte bancaire, etc.)
	Liberté de parole Liberté de conscience Liberté de circulation	Examen des différences entre les partis politiques français Organiser une sortie réservée aux femmes
<b>Egalité</b>	Egalité devant la loi	Simuler la saisine d'associations de défense des droits, la HALDE
	Egalité dans l'accès au service public	Visite de la mairie / du centre des impôts
	Egalité dans l'accès à la fonction publique	Examen de règlement de concours d'entrée dans la fonction publique
<b>Fraternité</b>	Solidarité	Mise en place d'un système de pedibus
	Mécanismes de protection	Médiateur, associations, HALDE, tribunaux

## Financement

Les crédits proviennent de deux sources. La préfecture, d'une part, bénéficie d'une délégation de crédits pour le compte du ministère de l'intérieur sur le programme 104 (asile et immigration). Cela concerne les ateliers qui accueillent majoritairement des parents primo-arrivants hors Union Européenne (voir page 4). Le ministère de l'éducation nationale, d'autre part, délègue une enveloppe financière au rectorat. Cette deuxième source de financement permet de financer les ateliers qui accueillent majoritairement des parents allophones (page 4).

Un appel à projets est lancé chaque fin d'année scolaire en mai/juin. Une note informe directement les établissements qui ont été identifiés au cours de l'année.

Si le financement est destiné à couvrir les 120 heures d'enseignement dispensées. Après avoir assuré la rémunération des formateurs, les dépenses afférentes aux frais pédagogiques, aux frais de communication et aux heures de concertation nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, peuvent être prises en charge dans la limite de 7 % du montant des crédits alloués à ce dispositif. Par ailleurs, l'établissement mutualisateur peut prélever annuellement, au titre de ses frais de gestion, 3 % maximum de la masse financière constituée de la somme brute des salaires chargés effectivement versés au titre du dispositif.

### Suivi et évaluation

Des annexes sont jointes à la note d'information afin d'organiser le suivi et l'évaluation du dispositif. Elles permettent de communiquer des éléments quantitatifs qui concernent l'organisation et le financement du dispositif, ainsi que des éléments qualitatifs.

## Les devoirs induits par les valeurs de la France

<i>Champs à explorer</i>	<i>Notions à développer</i>	<i>Exemples de mises en situation</i>
<b><i>Respect de la pluralité et des minorités</i></b>		Débat sur leur traduction dans les faits
<b><i>Obligations fiscales</i></b>		Examen d'une déclaration d'impôt Corrélation entre les prélèvements fiscaux et l'existence des services publics
<b><i>Obligation de défense de la Nation</i></b>	Les grandes guerres La conquête des libertés Les missions humanitaires	Présentation de la Légion étrangère
<b><i>Respect de l'espace public et des institutions</i></b>		Simuler le passage de l'occupation de l'espace public à la pratique du débat
<b><i>Respect des règles et usages culturels de la France</i></b>		
<b><i>Devoir de prendre en charge l'éducation de ses enfants dans un sens conforme à celui du pays d'accueil</i></b>		

**Références :**

- circulaire NOR/MEN-E-1428228-C du 14 novembre 2014, relative au dispositif O.E.P.R.E. pour l'année scolaire 2014-2015
- circulaire n°2015-0089 du 19 novembre 2015, relative au financement et au développement du dispositif O.E.P.R.E.
- circulaire académique n° 003\_15012016\_oepre, relative à la mise en œuvre académique du dispositif O.E.P.R.E.
- loi n°2016-274 du 07 mars 2016, relative au droit des étrangers en France,
- circulaire 2017-060 du 3 avril 2017

**Le site officiel d'information de l'Éducation Nationale :**

<https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants>

**Le CASNAV-CAREP de NANCY-METZ :**

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/casnav-carep/spip/spip.php?rubrique13>



**CASNAV-CAREP** Académie Nancy-Metz  
Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs  
Centre Académique de Ressources pour l'Éducation Prioritaire



Liaison avec les familles allophones : présentation de l'école en 9 langues, du collège, de la voie professionnelle ...

**Site de l'académie de Paris :** [https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2\\_1231237/ouvrir-l-ecole-aux-parents](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1231237/ouvrir-l-ecole-aux-parents)



Ressources pédagogiques : Fiches d'évaluation initiale et finale de compréhension écrite et orale

**Portail de ressources pédagogique pour les formateurs :** <https://apps.atilf.fr/fli/activites/>



Le projet **Portail FL2I** a été créé en 2015 au sein de l'Université de Lorraine par le groupe Langage, Travail et Formation (LTF) du laboratoire ATILF. Le groupe LTF rassemble des spécialistes de la formation des adultes en insécurité langagière et travaille en lien étroit avec les acteurs de terrains tels que les formateurs en FL2I, qu'ils soient professionnels ou bénévoles. Ce projet a notamment pu voir le jour grâce au soutien de la DAAEN et de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Lorraine.

**Enseigner le français avec** : <http://enseigner.tv5monde.com/>



**Le centre européen pour les langues vivantes de l'Europe :**  
<http://www.ecml.at/Home/tabid/59/language/fr-FR/Default.aspx>



**L'école ouverte aux parents :** <http://www.pug.fr/produit/1179/9782706121593>



Cet ouvrage s'adresse aux migrants qui ont leurs enfants scolarisés en France. Il peut être utili

Des documents d'information traduits en plusieurs langues sont accessibles sur le site : [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr)

Mallette des parents : <https://applications.eduscol.education.fr/Mallette/accueil.php>  
(nom utilisateur : mallette\_parents      mot de passe : mallette2011)